

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la **société ACTI-HALL DEVELOPPEMENT**, dont le siège social est situé à PARIS – 31 rue de la Baume, relative à la construction de deux bâtiments modulables dénommés F4-A et F4-B, destinés à accueillir des entreprises de type PME/PMI, à MIONNAY - Parc d'activités économiques de la Dombes, pendant une durée de quatre semaines, du **mardi 29 mars 2022 à 8H30 au mardi 26 avril 2022 à 12H00 inclus**, sur le territoire de la commune de MIONNAY.

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 1510-2-b et 1185-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de MIONNAY et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation sur la plateforme électronique mise en place à l'adresse suivante : <http://icpe-f4-paedeladombes.consultationpublique.net>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier postal, ou par courrier électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : icpe-f4-paedeladombes@consultationpublique.net . Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le mardi 26 avril 2022 à 12H00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques ne devront pas dépasser une capacité de 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations transmises par voie postale à la préfecture de l'Ain seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Elles seront également consultables, ainsi que les observations transmises par voie électronique, pendant la durée de la consultation du public, sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://icpe-f4-paedeladombes.consultationpublique.net>

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> .

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société ACTI-HALL DEVELOPPEMENT fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.